



## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un  
chemin sur le territoire de la  
commune de Carouge

du 19 mai 1982

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord du Conseil administratif de la  
commune de Carouge ;

vu le préavis de la commission cantonale  
de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des ar-  
tères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

## A R R E T E

Il est donné le nom de :

- Chemin de la Grande-Pièce (lieu-dit)

à l'artère sans issue, partant du chemin de Pinchat et  
desservant un lotissement de villas.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er septembre  
1982.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat :

*D. Haenni*